

MAIRIE DE
CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/535

DATE DE
CONVOCACTION

Le 29 mars 2024

OBJET :

ELECTION D'UN
ADJOINT
SUPPLEMENTAIRE

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 12

Votants : 14

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte-rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 03 avril 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Nathalie SORTAIS

Procuration(s) : Madame Corinne TANGE donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Christophe VIGIER donne pouvoir à Monsieur Julien WHYTE

Excusé(s) : Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absent(s) : Madame Véronique PETIT, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacques GAUBOUR

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 02 avril 2024, le Conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à cinq le nombre des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/534 du 02 avril 2024 déterminant le nombre d'adjoints fixé à 5 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint supplémentaire ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément au CGCT, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est composé d'un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Monsieur Jacques GAUBOUR a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame Marguerite FONT et Monsieur Julien WHYTE.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

1^{er} tour de scrutin

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14*
- *Bulletins blancs : 02*
- *Bulletins nuls : 0*
Reste comme suffrages exprimés : 12
- *Majorité absolue : 7*

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

DECIDE DE DECLARER élue Mme Virginie VIEVILLE cinquième adjointe au Maire pour être immédiatement installée.

PRECISE que l'indemnité fixée par délibération n° 2024/536 du 02 avril 2024 lui sera versée ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#